

Transition énergétique et Linky obligatoire : Analyse

Séance du 9 juillet 2015 (compte rendu intégral des débats) :

version provisoire consultée le 11/07/15 à 18h30

http://www.senat.fr/seances/s201507/s20150709/s20150709_mono.html#par_5314

Présidence de Mme Isabelle Debré, vice-présidente
Secrétaire : M. Jackie Pierre.

Article 7 *bis*

I. – (*Non modifié*)

II. – Après le premier alinéa de l'article L. 341-4 du code de l'énergie, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du présent article et en application de la mission fixée au 7° de l'article L. 322-8, les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales.

« Dans le cadre de l'article L. 337-3-1, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, sous réserve de l'accord du consommateur.

« La fourniture des services mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article ne donne pas lieu à facturation.

« Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble, dès lors qu'il en formule la demande et qu'il justifie de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation d'énergie engagées pour le compte des consommateurs de l'immeuble, les données de comptage de consommation sous forme anonymisée et agrégée à l'échelle de l'immeuble. Les coûts résultant de l'agrégation des données de comptage ne peuvent être facturés au consommateur et peuvent être facturés au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble, sur une base non lucrative. Un décret précise les modalités d'application du présent alinéa, notamment la nature des justifications devant être apportées par le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble et les modalités de leur contrôle, ainsi que les caractéristiques des données de consommation communiquées.

II *bis*, II *ter* et III. – (*Non modifiés*)

IV. – L'article L. 453-7 du même code est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du présent article et en application de la mission fixée au 7° de l'article L. 432-8, les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz naturel mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales.

« Dans le cadre de l'article L. 445-6, ils garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, sous réserve de l'accord du consommateur.

« La fourniture de services mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article ne donne pas lieu à facturation.

« Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz naturel mettent à la disposition du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble considéré, dès lors qu'il en formule la demande et qu'il justifie de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation d'énergie engagées pour le compte des consommateurs de l'immeuble, les données de comptage sous forme anonymisée et agrégée à l'échelle de l'immeuble. Les coûts résultant de l'agrégation des données de comptage ne peuvent être facturés au consommateur et peuvent être facturés au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble, sur une base non lucrative. Un décret précise les modalités d'application du présent alinéa, notamment la nature des justifications devant être apportées par le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble et les modalités de leur contrôle, ainsi que les caractéristiques des données de consommation communiquées. »

V. – (*Non modifié*)

[M. le président.](#) Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 66 rectifié *bis*, présenté par MM. Gilles, Milon, Cardoux, Duvernois, Lefèvre, Laufoaulu, Vogel et Saugey, Mme Imbert, M. Chaize, Mme Debré, M. Calvet, Mme Hummel, MM. Commines, J.P. Fournier et de Legge, Mme Duchêne, M. B. Fournier, Mmes Lopez et Deseyne, M. Revet, Mme Gruny et MM. G. Bailly, Laménie, Bouchet et Grand, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du présent article, la mise en place d'un dispositif de comptage énergétique émettant des ondes électromagnétiques fait l'objet d'une concertation préalable avec le consommateur. Celui-ci peut s'opposer à la mise en place d'un tel dispositif. »

II. – Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du présent article, la mise en place d'un dispositif de comptage énergétique émettant des ondes électromagnétiques fait l'objet d'une concertation préalable avec le consommateur. Celui-ci peut s'opposer à la mise en place d'un tel dispositif. »

La parole est à M. Charles Revet.

[M. Charles Revet.](#) Pour obtenir la baisse de la facture énergétique, le Gouvernement entend rendre obligatoire la comptabilisation intelligente de la consommation des lieux de vie par le déploiement d'outils tels que les compteurs communicants Linky et Gazpar.

Alors même qu'il n'est pas prouvé que ces « compteurs intelligents » soient générateurs d'économies, nombreux sont les arguments qui plaident contre leur déploiement.

L'installation obligatoire, assortie de sanctions, de ces compteurs contrevient à la liberté individuelle. Le compteur Linky portera atteinte à la vie privée puisqu'il permettra de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux par l'indication du nombre d'appareils électriques branchés.

De plus, il rendra la France vulnérable face aux hackers et au cyberterrorisme.

Par ailleurs, il augmentera considérablement l'exposition quotidienne de la population aux ondes électromagnétiques. Imposer Linky, c'est soumettre les Français à ses irradiations vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette exposition est pourtant officiellement reconnue comme « potentiellement cancérigène » depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé.

J'ajoute que les conclusions du rapport de la société d'audit Ernst & Young ont conduit le ministre de l'économie allemand à rejeter en février 2015 la généralisation de l'installation de compteurs communicants. Ce que l'Allemagne a décidé, la France peut le faire.

Un minimum de prudence impose de supprimer le caractère obligatoire de l'installation des compteurs dits « intelligents ». Tel est l'objet de cet amendement.

[M. le président.](#) L'amendement n° 146, présenté par MM. Bosino et Le Scouarnec, Mme Didier et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le consommateur peut s'opposer à la mise en place d'un dispositif de comptage à son domicile.

La parole est à M. Jean-Pierre Bosino.

[M. Jean-Pierre Bosino.](#) Une fois n'est pas coutume, je vais aller dans le même sens que M. Revet. (Sourires.)

[M. Charles Revet.](#) Cela peut arriver !

[M. Jean-Pierre Bosino.](#) Le présent amendement vise à permettre au consommateur de refuser l'installation d'un compteur de type Linky.

Nous pensons en effet que, dans un premier temps, il est nécessaire de permettre aux consommateurs de choisir de s'équiper ou non d'un compteur communicant. Après tout, chacun s'accorde à dire que ce compteur permettra une maîtrise de la consommation, ce qui est plutôt intéressant. Dès lors, si ce système s'avère efficace et que, dans les faits, il n'entraîne pas un surcoût, des nuisances sanitaires ou une atteinte à la vie privée, voire un contrôle à distance du type d'effacement non voulu ou des coupures à distance inopinées, les consommateurs souhaiteront naturellement bénéficier d'un compteur communicant.

Il est indispensable que nul ne se voie imposer l'installation d'un tel compteur.

Nous ne pouvons prendre à la légère la réticence, voire la défiance d'une partie de nos concitoyens à l'égard de ce système de surveillance, puisque le compteur permettra de collecter un grand nombre de données et pourra déterminer si l'on est au bureau, en vacances ou chez soi, ce qu'on y fait et à quelle heure, car c'est aussi de cela qu'il s'agit.

De plus, nous avons tous reçu de nombreuses demandes de personnes s'inquiétant des éventuels risques sanitaires.

[M. Charles Revet](#). Tout à fait ! Et ils peuvent être graves !

[M. Jean-Pierre Bosino](#). Et il ne faut pas oublier que ces compteurs serviront essentiellement au renforcement de la concurrence, les fournisseurs étant mieux à même de cibler et de démarcher les potentiels clients.

J'ajoute que les risques d'augmentation du prix de la facture ne sont pas négligeables, l'imagination des fournisseurs étant sans limites pour facturer des services nouveaux et inutiles. Je vous renvoie à l'étude de l'UFC-Que Choisir.

[M. le président](#). L'amendement n° 136 rectifié *bis*, présenté par MM. Labbé et Dantec, Mmes Aïchi, Archimbaud, Benbassa, Blandin et Bouchoux, MM. Desessard, Gattolin et Placé et Mmes N. Goulet et Malherbe, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La mise en place d'un dispositif de comptage émettant des ondes électromagnétiques au domicile des personnes reconnues électrosensibles fait l'objet d'une concertation préalable. »

II. – Après l'alinéa 12

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La mise en place d'un dispositif de comptage émettant des ondes électromagnétiques au domicile des personnes reconnues électrosensibles fait l'objet d'une concertation préalable. »

La parole est à M. Ronan Dantec.

[M. Ronan Dantec](#). Je ne veux pas ici entrer dans le débat global sur Linky, sinon pour souligner que nous avons affaire à un compteur « intelligent » dont les capacités intellectuelles restent... limitées. Ne risquons-nous pas de nous retrouver demain avec un produit rendu obsolète par une évolution technologique qui peut être assez rapide ? Pour ma part, je crains que nous ne soyons bientôt dans la situation que nous avons connue lorsque le Minitel, après avoir été installé dans presque tous les foyers, a été dépassé par des ordinateurs personnels beaucoup plus puissants. Nous avons déjà eu ce débat, notamment dans le cadre d'un certain nombre de commissions d'enquête.

De plus, de réelles inquiétudes se font actuellement jour à propos de ces compteurs. Mon amendement, très modéré, tend simplement à les prendre en compte.

La question n'est pas de savoir si les personnes électrosensibles seront ou non sensibles à Linky. Il s'agit seulement de répondre à une inquiétude. Quelles sont les formes de dialogue et de médiation qui permettront d'installer les nouveaux compteurs ? Sans réponse à cette question, nous serons confrontés à beaucoup de difficultés.

La disposition que je propose d'insérer permettra de discuter avec les personnes qui ne veulent pas du compteur. C'est le seul moyen de lever les oppositions que nous ne manquerons pas de rencontrer sur le terrain.

[M. Charles Revet](#). Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires économiques ?

M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission des affaires économiques. Les deux premiers amendements sont assez semblables puisqu'ils tendent tous deux à remettre totalement en cause l'installation des compteurs Linky. L'amendement de notre collègue Dantec est plus raisonnable, car il ne concerne que les personnes électrosensibles. Nous n'ignorons pas, en effet, que certaines personnes sont touchées par ce problème, même s'il s'agit d'une sensibilité très difficile à évaluer.

Je rappelle que le Parlement ne s'est jamais prononcé sur l'installation des compteurs Linky. La mise en place de tels compteurs est un souhait exprimé par le Gouvernement.

Deux expériences d'installation de compteurs Linky ont été menées en France. La première a eu lieu en milieu urbain, sur la totalité de la ville de Lyon ; la seconde en milieu à la fois urbain et rural, sur la totalité du département d'Indre-et-Loire. Il s'agissait de voir comment ces compteurs étaient acceptés et de vérifier leur utilité.

(Commentaire : « sur la totalité de la ville de Lyon et du département d'Indre-et-Loire » : c'est faux, un grand nombre de Lyonnais n'ont jamais entendu parler du Linky – 4 arrondissements et 11 communes du Grand Lyon ; 150 communes d'Indre-et-Loire. Source : <http://www.ecoco2.com/blog/2681-erdf-pret-a-lancer-la-generalisation-du-compteur-linky>);

Ces deux expériences ont fait l'objet de contrôles, à la fois de la part de la CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés –, de manière à bien veiller à ce qu'il n'y ait aucune utilisation anormale pour tenter d'obtenir des renseignements chez les particuliers, et de la CRIIREM – Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques –, qui est un organisme indépendant, notamment à la demande de nombreuses collectivités lors de l'expérimentation sur Tours et l'Indre-et-Loire.

(C'est faux : l'expertise du CRIIREM a eu lieu le 10 juillet 2012, c'est-à-dire après la fin de l'expérimentation et après les deux rapports rendus sur cette même expérimentation. Le premier de ces deux rapports a été publié par M. Poniatowski lui-même le 10 décembre 2010, après une table ronde organisée le 1^{er} décembre 2010 : <http://www.senat.fr/rap/r10-185/r10-1851.pdf>

L'expérimentation a été lancée par le décret du 31 août 2010 de François Fillon : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022765140&categorieLien=id>

De plus, quand la table ronde du 1^{er} décembre 2010 a eu lieu, et alors que l'intégralité des compteurs n'avait pas encore été encore installée, 7 incendies étaient déjà survenus – voir rapport r10-1851 p. 15.)

Pour les compteurs Gazpar, la concertation a été organisée en 2013, mais, à la lumière des expériences lyonnaise et tourangelle, les mêmes questions ont été posées.

À l'issue de ces expérimentations, le Gouvernement a tranché et décidé d'installer les compteurs Linky. Le déploiement n'a pas été immédiat, car il fallait négocier avec ERDF et organiser le lancement d'un appel d'offres.

À l'occasion de ce texte, le Gouvernement a voulu corriger un débat qui a commencé à l'Assemblée nationale, uniquement pour la partie qui concerne les données d'informations accessibles à un certain nombre de particuliers. C'est ainsi que le dossier a été rouvert. Et j'insiste à nouveau sur le fait que le Parlement n'avait jamais débattu de ce point auparavant.

Voilà pourquoi je demande purement et simplement le retrait des deux premiers amendements. Seul le troisième mérite que l'on y prête plus d'attention, car force est de reconnaître que certaines personnes sont effectivement électrosensibles.

Nous rencontrons d'ailleurs cette difficulté dans de nombreux autres cas de figure. Je suis président d'un syndicat d'électricité et je puis vous assurer que nous sommes très souvent confrontés à des personnes électrosensibles.

(« Très souvent confrontés » : dans ce cas comment a-t-il pu dire le 17 juin lors de la réunion de la Commission : « On n'a pas recensé plus d'une centaine de cas où la maladie est liée à une sensibilité particulière à l'électromagnétisme » ? Il ne parlait que de son département ?

*<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20150615/eco.html#toc2>
voir Article 7bis)*

M. Jean-Claude Requier. Oui !

M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission des affaires économiques. Dans mon département, une famille était très sensible aux champs électromagnétiques ; comme nous ne pouvions pas résoudre le problème de leur fille, ils ont été contraints de déménager de leur habitation, qui était située à trois mètres d'un très gros transformateur, de 240 kilowatts. Aucun médecin n'a été capable de nous apporter véritablement un éclairage médical !

Ronan Dantec a très bien posé ce problème, que nous ne saurions balayer d'un revers de la main.

Mme Évelyne Didier. Tout à fait !

M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission des affaires économiques. Mais ce n'est pas aujourd'hui que nous pouvons le traiter et ce n'est pas dans ce texte que peut être remise en cause l'installation des compteurs Linky.

(Bien sûr que c'est possible, puisque c'est ce texte qui INSTAURE le déploiement du Linky !)

Ces compteurs, je le crois sincèrement, constituent une amélioration pour les fournisseurs d'électricité, notamment dans les grandes zones et durant les périodes de grand froid. On le sait, la Bretagne et la région PACA, en particulier, présentent de grandes faiblesses. Grâce à une meilleure information sur l'ensemble des consommateurs privés et industriels, il sera possible d'y remédier.

Un tel dispositif présente un grand intérêt pour les transporteurs, pour les distributeurs, pour les fournisseurs, mais aussi pour les particuliers

(« un grand intérêt pour les particuliers ». Lequel, il ne détaille pas, et pour cause : le grand intérêt est pour les autres acteurs cités, pas pour les consommateurs)

Je conclurai sur une anecdote. Au cours d'un de nos voyages aux États-Unis, nous avons visité un État où la totalité des foyers se trouvaient équipés de compteurs Linky. À peine 5 % ou

6 % des foyers consultaient effectivement les informations qui leur étaient fournies pour comparer leurs volumes de consommation au fil des mois et des années.

(Il sait donc que Linky ne changera pas les habitudes des consommateurs en France non plus. Mais il ne tire pas les conclusions de ses propres constatations : il ne faut pas déployer les Linky !)

Ne remettons pas en cause les compteurs Linky ! Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements, même si nous ne souhaitons pas enterrer la difficulté soulevée par M. Dantec.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Ségolène Royal, ministre. Le Gouvernement demande également le retrait de ces amendements.

(Le Chronopost de 6 kg envoyé le 7 juillet 2015 à Madame Royal a été réceptionné par le gendarme de l'accueil du ministère, 246 boulevard St Germain, le 8 juillet 2015 à 12h. Ce Chronopost contenait les informations suivantes : témoignages de personnes électrosensibles, documentations scientifiques et articles de presse démontrant les effets sanitaires et biologiques des ondes électromagnétiques et des radiofréquences du Linky, du cancer à l'électrosensibilité.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/lettre-envoyee-a-segolene-royal-par-chronopost-le-7-juillet-2015.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/nouveaux-temoignages-de-personnes-electrosensibles-7-juillet-2015.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/les-247-pages-de-temoignages-sur-le-site-electrosensible-org.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/liste-55-documents-remis-a-madame-segolene-royal-7-juillet-2015.doc>

En demandant le retrait de ces amendements, Madame Royal s'expose au risque judiciaire de « mise en danger délibérée d'autrui » dans cette lettre, réceptionnée la veille, qui lui a été adressée par le groupe des électrosensibles d'Ile-de-France)

M. le président. Monsieur Revet, l'amendement n° 66 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Charles Revet. Non, je le retire, monsieur le président. Mais, au vu de l'enjeu, je le retire au profit de l'amendement n° 136 rectifié *bis* de M. Dantec.

M. le président. L'amendement n° 66 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Bosino, l'amendement n° 146 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Bosino. Oui, monsieur le président, car je ne suis pas d'accord avec l'interprétation qu'en fait M. le rapporteur.

Nous ne sommes pas opposés *a priori* à l'installation des compteurs Linky. Nous souhaitons simplement qu'une telle installation ne puisse se faire contre l'avis des consommateurs.

M. Ladislas Poniatowski, au nom de la commission des affaires économiques. C'est une remise en cause !

[M. Jean-Pierre Bosino](#). Par conséquent, la concertation nous paraît nécessaire, si tant est que ce type d'équipements soit aussi performant et utile que ce qui nous est annoncé.

Il n'y a pas que le problème de l'électrosensibilité. Sans sombrer dans la paranoïa, nous savons que les données recueillies, malgré les contrôles de la CNIL, peuvent faire l'objet d'un traitement illégal de la part des professionnels.

[M. le président](#). La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

[M. Jean-Claude Lenoir](#), président de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, je crois qu'il convient de bien préciser de quoi nous parlons en l'occurrence. Du reste, si vous voulez être éclairés sur ce sujet, je vous renvoie à un excellent rapport parlementaire qui avait été demandé en 2011 par le Gouvernement. Le soin de le réaliser avait été confié à deux parlementaires, qui n'étaient autres que Ladislas Poniatowski, pour le Sénat, et moi-même, pour l'Assemblée nationale. (Rires et exclamations.)

Ce rapport fournit un certain nombre de réponses aux questions qui sont aujourd'hui posées.

(Ce rapport de septembre 2011, je l'ai cherché en vain sur le net car il en a déjà parlé en première lecture :

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/bibliotheque-commerce-consommation>

<http://www.economie.gouv.fr/files/comite-de-suivi-Linky-rapport-des-presidents.pdf> :
« Erreur 404. La page que vous avez demandée n'existe plus à cette adresse, nous nous en excusons »)

Un professionnel de la recherche d'informations a fini par le trouver à cette adresse :

<http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/Comite-de-suivi-Linky-rapport.pdf>

On peut y lire cette phrase étonnante, p. 24 : « *Il s'agit cependant de compteurs expérimentaux qui ne disposent pas des même fonctionnalités que les compteurs qui pourront être généralisés.* » Ajoutez à cela le fait que le CPL1 était utilisée, qui est aujourd'hui supplanté par le CPL3, et vous pouvez conclure qu'il faut refaire une expérimentation car la première n'a pas été suffisante !

Et p. 26, on comprend que les trois amendements de non obligation du Linky n'avaient aucune chance d'être acceptés par Ladislas Poniatowski et Jean-Claude Lenoir :

« La CNIL interroge ERDF sur les dispositions prévues lorsqu'un usager refuse le changement de son compteur.

ERDF indique à la CNIL que le refus représente empiriquement moins de 0,5 % des cas, alors que la directive n'impose un compteur évolué que pour 80 % des usagers. Cette possibilité de refus existe donc, mais elle ne constitue pas un risque majeur.

La CRE ajoute qu'il n'existe pas de scénario prévu aujourd'hui en cas de refus.

Le Président [Ladislas Poniatowski] indique qu'il s'agit d'un point qui relève de la compétence du législateur. »

Et, ô miracle, en 2015, le législateur, c'est lui ! Il est exactement là où il faut pour rendre le Linky obligatoire !

Autre perle : « *Le taux de déploiement atteint 91% au 31 mars 2011.* »
9 % des compteurs n'étaient donc pas encore installés au moment où l'expérimentation a pris fin...

Je vous invite à lire l'intégralité de ce rapport qui tient de l'incantation pro-Linky plus que de l'analyse d'une expérimentation dont il ne parvient pas à dissimuler le dilettantisme)

En commission, un de nos collègues a formulé une interrogation tout à fait inattendue, se demandant où étaient envoyées les données recueillies par Linky. Car l'idée s'est installée selon laquelle chaque compteur Linky est lui-même un émetteur d'ondes...

En réalité, les données recueillies par un compteur Linky passent par le réseau électrique, grâce à la technologie du CPL, c'est-à-dire le courant porteur en ligne. Les ondes passent par la ligne électrique et sont dirigées vers des concentrateurs et des répéteurs.

La question peut être posée – et elle l'est d'ailleurs de temps en temps – de l'effet produit sur certaines personnes par ces transformateurs qui sont installés sur la voie publique. Je reconnais que des personnes sont manifestement gênées par les ondes électromagnétiques émises à partir de ces transformateurs. En revanche, il est totalement illusoire de penser que, à partir d'un compteur installé dans une maison ou un appartement, des ondes maléfiques se propageraient à l'insu de ses habitants !

(C'est pourtant ce qui ressort clairement de la thèse de l'Université Européenne Télécom Bretagne: http://www.next-up.org/pdf/Linky_Alerte_Sanitaire.pdf)

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une campagne de dénigrement proprement incroyable, menée par des gens qui nient un certain nombre de progrès techniques. Et des personnes de bonne foi sont alertées par cette campagne, lisent des articles qui sont destinés à faire peur. C'est cette peur qui, d'une façon constante, trouble notre société !

Alors, regardons les choses en face et, je le répète, relisons les travaux sérieux !

(Quels articles ? La presse est restée muette sur ce sujet. Quant aux travaux « sérieux », c'est-à-dire son rapport de 2011, il n'est pas du tout sérieux)

[M. le président.](#) La parole est à M. Jean-Claude Requier pour explication de vote.

[M. Jean-Claude Requier.](#) Une campagne a en effet été orchestrée à l'origine, semble-t-il, par une journaliste soi-disant indépendante, qui a inondé un grand nombre de personnes de ses mails dans lesquels elle critiquait le compteur Linky, lequel n'avait jamais été critiqué jusqu'alors pour ses effets sur les personnes électrosensibles.

(« *une journaliste soi-disant indépendante* » Tiens, Annie Lobé est visée ! Dommage que la perspicacité du sénateur Requier ne choisisse pas de s'exercer à propos de la « soi-disant » indépendance de ses collègues Lenoir et Poniatowski vis-à-vis d'EDF !

Quant à la « *campagne orchestrée* », l'Assemblée nationale pendant la deuxième lecture de la loi de transition énergétique recevait « un à deux mails par heure » et il

m'avait été objecté que cela n'était pas représentatif d'une population de 65 millions d'habitants.

Mon mail unique de mai, puis juin 2013, à tous les parlementaires avant le vote de la loi de refondation de l'école prévoyant la distribution de tablettes wifi à tous les écoliers, n'a eu aucun impact. Il était pourtant assorti d'un article détaillant les effets des ondes sur les enfants.

<http://www.santepublique-editions.fr/le-cout-d-etat-des-gadgets-sans-fil-01.html>

Le seul impact positif de cet article a été de faire économiser au Gouvernement la modique somme de 20 milliards d'euros, prétendument nécessaire au déploiement de la 4G sur l'ensemble du territoire : j'avais révélé dans mon article que la 4G pouvait être activée sur les sites existants, qu'il suffisait de « reparamétrer les antennes GSM », ce qui s'est avéré exact puisque dès l'automne et l'hiver suivants, les opérateurs de téléphonie mobile ont largement communiqué sur leurs offres 4G sans que le Gouvernement n'ait eu à déboursier un centime !

La modification de la règle de majorité dans les copropriétés (article 31 de la loi Macron) est passée inaperçue, bien peu de parlementaires savent qu'ils ne pourront plus eux-mêmes s'opposer à l'implantation d'une antenne-relais sur le toit de leur copropriété à cause d'un amendement déposé par une poignée de députés socialistes sur un article dont ce n'était même pas le sujet, puisqu'il traitait du déploiement de la fibre optique.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2498/AN/1563.pdf>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0538.asp> (à noter que l'article 31 n'est toujours pas lisible dans le texte en ligne ce jour, 15 juillet 2015, qui saute de l'article 30 à l'article 33...)

En 2015, plusieurs mois avant de proposer à tous les internautes d'envoyer des mails aux parlementaires, j'ai demandé une audition à tous les membres de la Commission des affaires économiques par un mail du 19 janvier 2015 auquel personne n'a daigné répondre :

Date: Mon, 19 Jan 2015 14:12:25 +0100 [19/01/2015 14:12:25 CEST]

De: info@santepublique-editions.fr 

À: [\[Montrer les adresses - 38 destinataires\]](#)

Cc: info@santepublique-editions.fr

Sujet: Compteur Linky pourquoi la loi de transition énergétique ne doit pas le rendre obligatoire articles 7 et 7 bis Demande d'audition de la journaliste scientifique Annie Lobé

Aux membres de la Commission des Affaires économiques du Sénat :

Ce mail a deux objectifs : vous délivrer des informations sur le Linky et vous demander d'être auditionnée dans le cadre de la préparation du vote de la loi sur la Transition énergétique.

Journaliste scientifique, j'enquête depuis 2001 sur les effets sanitaires des ondes électromagnétiques et radioélectriques (antennes-relais, téléphones portables, wifi, ampoules basse consommation, courant électrique de 50 hertz, etc.)

Je vous demande d'abroger les articles 7 et 7 bis de la future loi sur la transition

énergétique qui rendent obligatoire le déploiement du compteur Linky, et voici pourquoi.

Le compteur Linky transforme toutes les installations électriques et les appareils connectés au secteur en émetteurs de radiofréquences.

Ces radiofréquences ont été officiellement classées « cancérogènes possibles pour l'être humain » depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS.

Vous trouverez ci-joint le communiqué en anglais, ainsi qu'en français (malheureusement, la traduction officielle française minimise le sens et la portée du communiqué en anglais).

L'intégralité du rapport officiel publié en 2013 par le CIRC peut être lue sur le site internet

<http://santepublique-editions.fr/linky-smart-grid-mails-aux-senateurs-avant-le-vote-de-la-loi-transition-energetique.html>,

Si ce compteur est déployé comme prévu, ce ne sont pas seulement la mortalité par cancer et les maladies de l'électrosensibilité (troubles du sommeil, maux de tête, etc.) qui exploseront, mais aussi l'échec scolaire, le diabète, l'hypertension, les AVC et les actes de violence (enfanticides, etc.) car ces ondes agissent aussi sur le psychisme en diminuant le GABA, le neurotransmetteur inhibiteur.

Une catastrophe sanitaire sans précédent, du fait de l'exposition permanente de l'ensemble de la population, sera inévitable. Ni votre famille ni vous-même ne pourrez échapper aux radiofréquences qui viendront polluer par induction l'ensemble des réseaux électriques de basse fréquence.

Tout le monde n'était pas exposé de façon uniforme et avec la même intensité aux antennes-relais, au téléphone portable, au wifi et aux ampoules basse consommation. Avec Linky, il n'y aura aucune échappatoire, ni protection individuelle possible.

Les raisons pour lesquelles il faut abroger les articles 7 et 7 bis de la loi sur la transition énergétique sont également d'ordre économique.

Pourquoi il ne faut pas installer les compteurs Linky en France :

Avec Linky, EDF/ERDF sera en mesure de facturer au consommateur l'énergie APPARENTE (correction du déphasage), soit 10 à 20 % en sus pour beaucoup de clients, notamment ceux qui utilisent des appareils domestiques avec moteurs électriques : réfrigérateur, sèche-cheveux, rasoir électrique, ventilateur, robots ménagers, aspirateur, perceuse, etc. Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Cela signifie que Linky, qui mesure la consommation réelle, va doubler la consommation mesurée, la facture d'éclairage sera donc multipliée par deux !

Les compteurs de type Linky, comme tout appareil à écran et composants électroniques ont une durée de vie qui n'excède pas les 12/15 ans, en conséquence leur remplacement par EDF/ERDF aura OBLIGATOIREMENT un coût payé par les clients ! Des hausses draconiennes de la facture d'électricité sont à prévoir avec l'arrivée des nouveaux compteurs radiofréquences.

« La FNCCR rappelle que le compteur est payé par le consommateur. » Au sujet du Linky, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies des services publics locaux de l'électricité et de l'eau) a déclaré que, dans l'électricité comme ailleurs, la baisse ou la gratuité n'existe pas. Pour la FNCCR, il y a de grands risques que les consommateurs voient leurs factures augmenter du fait du déploiement de ce compteur au travers d'une augmentation du tarif de la TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Quand il était Pdg d'EDF, la maison mère d'ERDF, Henri Proglio a déclaré que Linky coûterait « entre 200 et 300 euros » sur 20 ans à l'utilisateur.

Ceux qui pensent que Linky aura pour effet de réduire leurs factures d'électricité seront déçus, car bien au contraire, plus le consommateur économisera l'électricité, plus chère sera sa facture. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'EDF et ERDF ont besoin de milliards d'euros pour équilibrer leurs comptes et dans ces conditions, le montant de la facture d'électricité n'est pas basé sur la notion globale du prix de revient de l'énergie, mais sur la notion d'équilibres des comptes des Sociétés Anonymes. Conclusion : plus vous économiserez de l'électricité et plus les taxes et le prix du kWh d'électricité seront élevés.

Linky est censé permettre aux usagers de connaître leur consommation en temps réel. Problème : dans de nombreux logements, le compteur est situé à l'extérieur du logement ! C'est le cas dans tous les logements sociaux, même anciens, dans tous les logements neufs et dans bon nombre de logements individuels (maisons). Et ERDF ne veut pas entendre parler de « l'afficheur déporté », qui permettrait à ceux qui n'ont pas le compteur directement à leur domicile de suivre leur consommation en temps réel.

Le Ministère Fédéral Allemand de l'Économie a retenu les conclusions du cabinet d'expertise financière très respecté Ernst & Young chargé par le gouvernement d'évaluer les économies pouvant être réalisées par un déploiement de compteurs intelligents. Cela l'a conduit à rejeter l'installation des compteurs intelligents de type Linky. La conclusion de cette étude est que les compteurs intelligents ne vont pas dans l'intérêt des consommateurs allemands.

Pour rendre son compteur Linky communicant, ERDF va modifier le courant électrique 50 Hz en y injectant sur sa porteuse un signal radiatif de type CPL en kHz (radiofréquences) qui va irradier tout le réseau Basse Fréquence du territoire, ceci jusque dans les appartements par le maillage des câbles électriques des immeubles.

Linky injecte un signal d'impulsions porteuses radiatives modulées en amplitudes de fréquence CPL-G1 à G3 (148 kHz à 400 kHz) qui se superposent à la fréquence 50 Hz du courant électrique. Ces nouvelles fréquences en kHz, introduites dans les câbles électriques de toutes les pièces des logements, y compris les chambres d'enfants, sont rayonnantes (irradiantes).

Le maillage de l'opération Linky nécessitera plus de 125 000 antennes relais de téléphonie mobile supplémentaires (PMR) sur le territoire français.

Avec le maillage de la totalité du territoire par les câbles Basse Tension (BT, 220 Volts) de distribution de l'électricité dans tous les logements, par les modules HF sans fil (hyperfréquences) et par les nouvelles antennes relais de téléphonie mobile, Linky va engendrer sur tout le territoire national une forte augmentation de l'électropollution : aux champs électromagnétiques artificiels de basses fréquences actuels s'ajouteront les champs électromagnétiques de hautes fréquences (radiofréquences et micro-ondes), tant en champs proches dans les logements qu'en champs lointains via le réseau de distribution BT et les transformateurs locaux.

Des mesures de champs électromagnétiques qui ont été réalisées chez des particuliers ayant subi l'installation du compteur Linky, démontrent que les valeurs de rayonnements radiofréquences sont d'environ 17,5 V/m.

Les cas d'électrosensibilité vont exploser. Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis (75 %), au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un lien direct et indiscutable entre l'installation des compteurs électropolluants et l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité. Seuls 23 % des répondants se considéraient déjà électrosensibles avant l'installation des compteurs et 67 % de tous les répondants l'étaient devenus après l'installation ou avaient vu leurs symptômes s'aggraver considérablement.

En Californie, PG & E (équivalent à ERDF) qui entrait dans la phase finale pour la

généralisation de l'installation des nouveaux compteurs Smart Meters a commencé depuis le 28 octobre 2011 une nouvelle phase qui n'était pas prévue, une marche arrière, celle du démontage des nouveaux compteurs pour les remplacer par les anciens. Ce jour-là, dans le cadre d'une procédure supervisée par le Juge administratif de la Commission des Services publics de Californie, le distributeur PG & E a remplacé un nouveau compteur électrique communiquant par un compteur analogique.

Les promesses de factures et de consommations inférieures n'ont pas été tenues et l'atteinte à la vie privée est avérée, avec la surveillance à distance et en temps réel des usagers. Mais c'est l'impact sanitaire qui a fait basculer la situation.

L'évidence a été constatée et rapportée par de nombreux citoyens dans les médias et devant les tribunaux lors des enquêtes et expertises sanitaires : maux de tête, nausées, bourdonnements d'oreille, problèmes cardiaques et dermatologiques, démangeaisons, etc. ont été officiellement associés aux irradiations artificielles micro-ondes des Hautes Fréquences 2,44 GHz générées par les nouveaux compteurs.

Le passage en force de l'installation des nouveaux compteurs est apparu au fil des mois dans l'opinion publique comme une agression anti-démocratique et anticonstitutionnelle qui de surcroît porte atteinte à la santé des personnes dans leurs propres maisons.

Dans un second temps, notamment en Californie, ce sont plus de 47 villes et Comtés qui ont exigé et obtenu l'arrêt des installations et une dizaine de gouvernements locaux ont adopté des lois interdisant le déploiement de cette technologie controversée. Fin 2011, le revirement spectaculaire californien s'est répandu à travers le pays et dans le monde entier, incitant certains gouvernements à mettre en attente le déploiement souhaité par les industriels. L'Etat du Nevada a demandé des enquêtes sanitaires et d'autres enquêtes sur les problèmes engendrés par ces compteurs.

Il est surprenant que le député écologiste de Paris Denis Baupin ait voté le 14 octobre 2014 les articles 7 et 7 bis de la loi sur la transition énergétique rendant obligatoire le déploiement national du compteur Linky, alors qu'il avait été, en tant qu'élus parisien, à l'origine d'un voeu approuvé le 18 octobre 2011 par la Ville de Paris, rejetant le Linky en raison de « l'absence de confidentialité des données » et de la « non maîtrise de la demande d'énergie (?) remettant en question les potentialités des « smart grids » (réseaux intelligents) pourtant à l'origine même du changement de matériel ».

Enfin, Linky a pour effet de diminuer la puissance effectivement disponible, ce qui contraint les clients ne pouvant pas diminuer leur consommation à augmenter la puissance de leur abonnement.

Concrètement prenons l'exemple courant qui concerne des millions de français ayant souscrit une puissance d'abonnement de 18 kWh, soit 18 000 Wh (Watts heure), leurs disjoncteurs étaient réglés (calibrés) à 90 Ampères par EDF, ce qui donne au final une puissance réelle disponible suivant la formule $P=UI$ soit $230 \times 90 = 20\,700$ VA (Volts Ampère) soit 20,7 kVA. Avec le compteur Linky, c'est totalement différent, puisque l'abonnement équivalent à la puissance réellement délivrée sera limité à 18 kVA (18 000 VA) ce qui donnera au final une puissance d'ampérage effective inférieure suivant la formule de I (Intensité) = P/U soit $18\,000 / 230 = 78,26$ Ampères. Ce chiffre, qui est la réalité exacte de la puissance effective délivrée par le compteur Linky, est donc très différent du compteur et disjoncteur analogique actuel qui dans l'exemple ne coupait la fourniture d'électricité qu'à 90 Ampères. Linky disjoncte à la valeur de 78 Ampères !

En résumé, le compteur Linky est la nouvelle chimère des industriels de l'électricité, qui après nous avoir imposé les ampoules basse consommation qui vont être interdites en 2020 (voir l'article ci-joint) à cause de leur teneur en mercure, veulent réitérer leur exploit avec ce nouvel appareil inutile, dangereux et coûteux.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir déposer un amendement visant à

abroger les articles 7 et 7 bis de la future loi sur la transition énergétique, et à faire voter cet amendement.

De plus, compte tenu de l'importance du sujet, je vous demande de bien vouloir m'auditionner avant le 10 février 2015 dans le cadre des travaux préparatoires, et d'auditionner également les associations qui connaissent bien les problèmes liés à l'électrosensibilité et aux effets des ondes :

- l'association Next-up (auteur de la vidéo montrant les mesures de champ radioélectrique consécutif à l'installation d'un compteur Linky, visible à l'adresse suivante : http://videos.next-up.org/EhsTvNews/EDF_Linky_mise_en_evidence_des_irradiations_en_kHz/24_03_2014.html)

- les associations Criirem (professeur Pierre Le Ruz), Priartem (présidente Janine Le Calvez), Robin des toits (porte parole Etienne Cendrier), ainsi que les associations spécialisées sur l'électrosensibilité.

Vous n'ignorez pas que cette loi se présente devant vous dans le cadre d'une procédure accélérée, de sorte que vous avez tout loisir de la façonner à votre guise avant de la voter : elle ne retournera pas devant l'Assemblée nationale...



Votre responsabilité est donc immense.

Ce mail a pour but de vous faire prendre conscience des graves conséquences qu'aurait le déploiement du Linky afin que vous puissiez prendre les mesures de protection de la population française qui s'imposent.

J'attends votre réponse.

Annie Lobé,
Journaliste scientifique indépendante.
www.santepublique-editions.fr
(sur ce site, vous pourrez voir l'intégralité des sources disponibles sur le Linky, ainsi que mes autres enquêtes)

N'ayant pas obtenu de réponse, j'ai ensuite proposé à tous les sénateurs d'être auditionnée, par un mail que je leur ai adressé le 26 janvier 2015 :

Date: Mon, 26 Jan 2015 15:19:42 +0100 [26/01/2015 15:19:42 CEST]
De: info@santepublique-editions.fr 
À: [\[Montrer les adresses - 74 destinataires\]](#)
Cc: [\[Montrer les adresses - 253 destinataires\]](#)
Cci: [\[Montrer les adresses - 31 destinataires\]](#)
Sujet: Energie Les confidences d'un député allemand Comment l'Allemagne prépare sa suprématie
Partie(s): [Télécharger toutes les pièces jointes \(en format .zip\)](#) 

Aux membres de la Commission des Affaires économiques du Sénat
Aux membres de la Commission du Développement durable du Sénat
Copie à tous les sénateurs

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint (et ci-dessous) le compte rendu d'une session de questions-réponses avec le député allemand Thomas Nord en présence de (et traduit par) le député honoraire Jean-Pierre Brard.

J'étais présente et ai rédigé ce compte rendu détaillé qui révèle comment l'Allemagne se prépare à nous damer le pion en matière énergétique.

Il m'a semblé de la plus haute importance que vous tous, qui allez voter, dans deux semaines, la loi sur la transition énergétique, soyez informé-e-s de ce qui suit.

Ce document est d'une importance capitale.

Je vous en souhaite une bonne réception et une bonne lecture (la réponse à la dernière question mérite d'être lue...).

Dans l'attente de vous lire, je vous rappelle que je me tiens à votre disposition pour être auditionnée.

Annie Lobé
Journaliste scientifique
SantéPublique éditions
<http://www.santepublique-editions.fr>

Une seule réponse m'a été faite, par un sénateur qui m'a reçue mais a ensuite conclu : « On ne va pas refaire le monde ! » et n'a pas ensuite daigné lever le petit doigt sur la loi de transition énergétique.

Quand ensuite, j'ai appelé des parlementaires pour leur parler au téléphone, il m'a été répondu que c'était impossible. De surcroît, je me suis aperçue que bien souvent le mail envoyé ne leur avait pas été transmis par la personne chargée de gérer leur boîte mail.

Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés, pour vous transmettre nos informations, vous ne nous avez pas laissé le choix.

Les informations qui vous ont été transmises par mail ne concernaient pas des peurs mais des faits d'intérêt général : le classement officiel par le CIRC des radiofréquences dans la catégorie « potentiellement cancérigène » depuis le 31 mai 2011, l'obsolescence déjà avérée du Linky, le fait qu'il est inutilisable par les consommateurs, la vulnérabilité du système Linky face aux pirates et aux cyberterroristes, etc.

Il a fallu que des centaines de personnes vous envoient chaque jour des mails pour qu'enfin ces informations vous parviennent !

Certains, c'est vrai, cherchent à faire peur aux gens. Sur la sensibilité aux ondes électromagnétiques, quelques cas ont néanmoins été relevés. Je connais moi-même une personne qui a été gênée... Mais enfin, à une époque où chacun a son téléphone portable, parler d'ondes à propos des compteurs Linky, cela me fait rigoler !

(« *cela me fait rigoler* » Il serait sans doute utile que le Sénateur Requier reçoive par lettre recommandée les témoignages des personnes électrosensibles :

(voir les liens ci-dessus)

Sur l'atteinte à la vie privée,...

[M. Jean-Claude Lenoir](#), président de la commission des affaires économiques. C'est un autre débat !

[M. Jean-Claude Requier](#). ... on peut lire que « le compteur Linky permettra de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux par l'indication du nombre d'appareils électriques branchés ». Mais les gens programment leur machine à laver ou font fonctionner des éclairages en leur absence ! Et puis, à l'heure de Facebook et autres réseaux sociaux, où l'on poste des photos qui peuvent être vues par tout le monde, l'argument du respect de la vie privée ne tient pas ! (M. Bernard Lalande applaudit.)

(Mais même ceux qui choisissent de poster leurs photos sur Facebook -12 millions de Français sur 65 millions -n'auront pas le choix d'être surveillés ou non par leur compteur Linky ! Et cette surveillance imposées s'appliquera aussi aux 53 millions de Français qui n'ont pas de compte Facebook !)

Ainsi, on fait peur aux gens et la France apparaît comme un pays conservateur, qui se refuse, souvent par principe, à toute évolution technique.

(Sur les risques de piratage et de cyber-terrorisme pouvant conduire la France au black-out, il n'a aucune réponse, raison pour laquelle il les passe sous silence.)

Le seul reproche que l'on pourrait adresser à Linky, ainsi que notre collègue Ronan Dantec l'a dit, c'est qu'une fois installé partout, il sera probablement dépassé sur le plan technologique parce que, entre-temps, des évolutions se seront produites.

(Un inconvénient majeur pour une « évolution technique » qui va coûter 7 milliards d'euros !)

Le rapporteur l'a rappelé, des expériences ont été conduites en Indre-et-Loire et à Lyon. Je fais donc confiance aux autorités.

J'ajoute que, dans le Lot, nous avons une entreprise qui va fabriquer ces compteurs... (Rires et exclamations.)

(Mais la majeure partie des 35 millions de compteurs, comme à toujours, sera fabriquée en Chine)

[M. Jean-Pierre Bosino](#). Il fallait commencer par là !

[M. Jean-François Husson](#). Il fallait le dire tout de suite !

[M. Jean-Claude Requier](#). Donc, nous y sommes favorables !

[M. Le président](#). La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour explication de vote.

M. Jean-Jacques Filleul. Je connais une personne qui utilise Linky depuis au moins cinq ans en Indre-et-Loire. Je n'ai jamais eu connaissance d'une plainte à propos du Linky. Au contraire, ce compteur permet aux ménages qui en disposent, quand ils ont des problèmes, de les régler en ligne auprès d'EDF. Seule la question de l'ampérage a pu, ici ou là, poser problème, par rapport aux anciens compteurs qui étaient mal réglés.

(« Je n'ai jamais eu connaissance d'une plainte à propos du Linky. » Le compte rendu de la section Indre et Loire de Que-Choisir ne contient pourtant pas que des louanges, loin s'en faut : surfacturation, non déclenchement de ballons d'eau chaude, etc. :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/que-choisir-fevrier-2011-rapport-etude-compteurs-communicants.pdf>

Franchement, toutes ces peurs injustifiées autour des technologies nouvelles me font mal au cœur parce qu'elles témoignent d'un recul de notre pays !

Les ondes électromagnétiques peuvent certes poser de petits problèmes, mais nous sommes en permanence entourés d'ondes électromagnétiques !

(Si pour lui le cancer est un « petit problème », que lui répondre ? Qu'il verra quand il y sera confronté ?)

Il faut au contraire aller vers l'emploi le plus large du compteur Linky, d'autant que c'est une création française et que sa diffusion va faire tourner des usines. Il y a tout de même environ 8 milliards d'euros d'investissements à la clé !

(Selon lui, le coût du système Linky grimpe donc à 8 milliards !)

Vraiment, la peur, il faut la mettre sous l'oreiller !

M. Le président. La parole est à M. François Fortassin, pour explication de vote.

M. François Fortassin. Dans un premier temps, je souhaitais m'abstenir sur cette question, car je ne disposais pas de tous les éléments. Et puis, d'éminents spécialistes, comme Ladislas Poniatowski ou Jean-Claude Lenoir, m'ont convaincu qu'au fond il n'y avait pas de quoi fouetter un chat.

Néanmoins, il conviendrait d'appliquer un principe de précaution. En effet, on ne vainc pas les peurs en les balayant d'un revers de main. Un certain nombre de pays ont même renoncé à ces compteurs. Pourquoi ? Il n'y a pas péril en la demeure, mais des explications sont incontestablement nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, je suivrai l'avis du rapporteur et je ne doute pas qu'une large majorité s'exprimera dans le même sens.

(On voit bien ici l'importance du rapporteur dans la préparation d'un texte de loi. Compte tenu de leurs liens notoires avec EDF, le sénateur Poniatowski n'aurait jamais dû être nommé rapporteur par le président du Sénat Gérard Larcher, et le sénateur Lenoir aurait dû céder sa place à l'un des vice-présidents de la Commission des affaires économiques du Sénat pour l'élaboration de ce texte

(voir PJ n° 2).

Cependant, j'y insiste, ne faisons pas l'économie d'une explication et ne stigmatisons pas ceux qui seraient opposés à ces compteurs comme étant des obscurantistes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Le président. Monsieur Dantec, l'amendement n° 136 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Ronan Dantec. Oui, monsieur le président.

Je ferai deux remarques.

D'abord, les propos du rapporteur sur la très faible utilisation des Linky déjà installés en termes de maîtrise des consommations et de changement de comportement confortent ce qui est mon sentiment depuis toujours et dont j'ai fait part tout à l'heure, à savoir que ces compteurs ne sont pas si bien conçus que cela. Il n'y a même pas d'affichage sur le compteur lui-même pour donner des indications simples aux consommateurs ! Il ne serait pourtant pas bien compliqué de faire en sorte qu'une lampe rouge s'allume en période de pointe, et une lampe verte en période de faible consommation ! Or cela aurait un impact extrêmement fort.

Tout le monde a bien compris que ce compteur allait aussi permettre de limiter les frais de gestion. D'ailleurs, en soi, cela n'a rien de scandaleux. Mais, honnêtement, ne pas avoir pensé que, par un affichage tout simple, ce compteur pourrait donner à celui qui est dans sa cuisine une connaissance immédiate des moments de pointe, pose problème ! Depuis le départ, il y a quelque chose d'incompréhensible à propos de ce compteur. Pourquoi faut-il aller sur internet pour suivre sa consommation ? Au regard des sommes qui vont être mobilisées, ce compteur manque singulièrement d'efficacité !

J'en viens à ma seconde remarque. M. Fortassin a raison : face aux peurs, il faut une méthodologie. Je ne suis pas du tout en train de dire que ces peurs sont justifiées – sur ce point, je garde beaucoup de recul. Précisément, notre amendement propose une méthodologie. Si une personne est électrosensible, on va discuter avec elle afin de déterminer où doit être installé le compteur, peut-être en l'éloignant des lieux de vie.

(Néanmoins, sa « méthodologie » « manque singulièrement d'efficacité », car qui va « reconnaître » qu'une personne est électrosensible ? (voir ci-dessus la rédaction de son amendement). A l'heure actuelle, ni cette pathologie ni le handicap qu'elle entraîne ne sont reconnus en France !)

Si l'on ne prévoit pas une concertation préalable avant l'installation d'un compteur de ce type, on se heurtera à des blocages. Il importe que nous trouvions collectivement des solutions face à des peurs, qu'elles soient rationnelles ou irrationnelles.

Notre amendement permet de clore ce débat au moment où il apparaît dans le projet de loi. Il est donc parfaitement opportun dans le cadre de ce texte. Il m'a d'ailleurs semblé que le rapporteur n'était pas si loin de penser que, finalement, il fallait traiter ce sujet maintenant. Sinon, quand va-t-on en reparler ? Compte tenu du calendrier parlementaire, si on ne règle pas cette question aujourd'hui, le débat sera ravivé par les associations et les lobbys. Nous ne l'aurons pas réglé et nous n'aurons pas de véhicule législatif pour le faire.

(Erreur, il existe un véhicule législatif pour le faire, il s'appelle « mise en danger délibérée d'autrui », dès lors qu'une personne passe outre les alertes qui lui ont été dûment adressées !)

Par conséquent, je considère que mon amendement est un amendement de bon sens, propre à apaiser les peurs de notre société, au lieu de les nourrir.

[M. le président.](#) La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

[M. Jean-Claude Lenoir,](#) président de la commission des affaires économiques. Ce débat est plus important que certains ne le croient.

[M. Louis Nègre,](#) au nom de la commission du développement durable. Il est même très important !

[M. Jean-Claude Lenoir,](#) président de la commission des affaires économiques. Un certain nombre d'arguments ont été avancés qui appellent une réponse.

On fait croire que le compteur Linky devrait être beaucoup plus intelligent qu'il ne l'est tel qu'il est conçu actuellement.

Je prendrai une image que je crois d'ailleurs avoir déjà utilisée au cours de ce débat, celle d'une personne qui souhaite maîtriser son poids. Pour ce faire, elle a besoin de deux choses : une balance et un régime. Le compteur Linky, c'est la balance. Mais ce n'est pas la balance qui fait maigrir, c'est le régime. La balance permet de mesurer les progrès réalisés. Il faut donc des compléments, qui sont actionnés par le compteur Linky. Or ces compléments sont fournis par des entreprises françaises très performantes, qui ont un très gros impact dans le monde. Je pense notamment à Schneider Electric.

(Il fait référence à l'effacement –article 46bis– et au boîtier Voltalux)

Cher collègue Ronan Dantec, vous qui doutez de la capacité de nos entreprises industrielles à être présentes sur les marchés mondiaux, allez voir le siège de Schneider Electric, à Rueil-Malmaison ! (M. Ronan Dantec s'exclame.)

Je suis choqué que vous, un écologiste, contestiez la capacité des industriels à apporter des solutions aux consommateurs.

Vous êtes en train de dénigrer la capacité des entreprises à accomplir des progrès (M. Ronan Dantec proteste.), non seulement sur le plan industriel, mais aussi au profit des consommateurs.

Vous dénigrez le compteur Linky en expliquant que, à lui seul, il devrait permettre au consommateur de réaliser des économies. Or, à partir du Linky, par un système radio, il est possible de déclencher des appareils qui sont à la périphérie de ce compteur et d'améliorer ainsi le fonctionnement intelligent du compteur.

(C'est faux, le compteur Linky n'a pas un pas de charge adéquat pour réaliser l'effacement, ce que les sénateurs Lenoir et Poniatowski savent pertinemment, puisque c'est écrit de façon subliminale dans leur rapport de septembre 2011 p. 27 et 48)

Les propos que vous avez tenus, la propagande que vous menez contre nos entreprises (M. Ronan Dantec proteste de nouveau.), ne sont pas acceptables, et je ne voudrais pas utiliser des mots plus blessants à votre égard.

[M. le président.](#) Je mets aux voix l'amendement n° 136 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

[M. le président.](#) Je mets aux voix l'article 7 *bis*.

(L'article 7 bis est adopté.)